

Document destiné à l'assureur.
Envoyez-le à l'adresse suivante :
AXA France – Assurances Collectives
TSA 50300 – 313 Terrasses de l'Arche
92727 Nanterre Cedex

réinventons / notre métier



**Déclaration de maintien de garanties par mutualisation
lors de la cessation du contrat de travail
(Loi sur la Sécurisation de l'Emploi du 14 juin 2013)**

L'Entreprise

Raison sociale : HIGHSKIL
N° SIRET : 92031181800016

Garanties maintenues

N° contrat Santé AXA : 284018662
Contrat optionnel : _____
N° contrat Prévoyance : _____

Le Salarié en fin de contrat

Nom : MEJDOUB Prénom (s) : Oussama
Date de naissance : 28/06/1985 Numéro Sécurité Sociale : 1 85 06 99 351 706 14
(En cas de maintien de garantie santé uniquement)
Date d'entrée dans l'entreprise : 01/01/2023 Date de cessation du contrat de travail : 07/09/2023

Nous rappelons que le maintien de ces garanties doit être signalé au salarié dans le certificat de travail établi par l'employeur, une copie du présent bulletin pouvant lui être remis pour confirmation.

En revanche, il appartient au salarié de nous justifier directement ses droits à indemnisation du chômage pour bénéficier du présent maintien. Aussi, nous nous réservons la possibilité de conditionner le versement des prestations à la justification de sa prise en charge par le régime d'assurance chômage. Nous pouvons donc suspendre le versement des prestations jusqu'à réception du justificatif demandé.

En tout état de cause, le salarié est tenu de nous déclarer dans les meilleurs délais la date de sa reprise du travail ou de sa liquidation des droits à retraite. A défaut, il s'expose au remboursement d'éventuels indus.

Cachet, date et signature du représentant de
l'entreprise

